



Paris - La Défense, le 30 octobre 2019

Rémunération du Directeur Général

En application de la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 dans sa 14^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé d'attribuer au Directeur Général une rémunération variable à long terme au titre de l'exercice 2019, qui bénéficie également à environ 1 750 personnes au sein du Groupe SUEZ.

Cette rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'unités de performance, chaque unité de performance pouvant donner le droit, à l'issue du plan en 2022, à une rémunération en numéraire indexée sur le cours de l'action SUEZ, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance appréciées sur les exercices 2019 à 2021 et d'une condition de présence de 3 ans.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué un nombre cible de 38 750 unités de performance, correspondant à un montant équivalent à 70% de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, pouvant être porté à un nombre maximum de 77 500 unités de performance en cas de surperformance.

Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées, et qui sont, s'agissant des conditions de performance internes, totalement alignées sur la guidance à échéance 2021 annoncée lors de la présentation du plan stratégique « Shaping SUEZ 2030 » :

- une condition de performance interne, portant sur l'EPS récurrent du Groupe tel que ressortant des Etats financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021;
- une condition de performance interne, portant sur le *free cash flow* récurrent du Groupe tel que ressortant des Etats financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021;
- une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR (*Total Shareholder Return*) de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour chacune de ces conditions de performance, toute performance inférieure à la guidance pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition.

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com

SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570

Par ailleurs, le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10% en fonction du niveau du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2021, étant précisé que le nombre d'unités de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre maximum d'unités de performance visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 25% du montant net qui serait effectivement perçu en 2022, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe annuelle.

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com

SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570